



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 04 OCTOBRE 2018

COMPTE RENDU

Date de convocation : 25/0/2018
Nombre de membres en exercice : 33
Date d'affichage : 05/10/2018

L'an deux mille dix huit, le 04 octobre, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Roger DAVIN, Maire de Croissy-sur-Seine.

Etaient présents : M. DAVIN, maire, Mme NOËL, M. CATTIER, M. GHIPPONI, Mme GARNIER, M. MACHIZAUD, Mme MARTINEZ, M. BONNET, M. MOUSSAUD, M. LANGLOIS, , Mme BRUNET-JOLY, M. GOURON, M. HUSSON, Mme SCHÖPFF, Mme BOUCHET, M. DABAS, M. BOISDÉ, Mme MOTRON, M. MANSARD

Avaient donné pouvoir : Mme TOURAINE (pouvoir à Mme GARNIER), Mme POUZET (pouvoir à Mme NOËL,) M. BERNAERT (pouvoir à M. GOURON), Mme TILLIER (pouvoir à Mme BRUNET-JOLY), Mme ANDRÉ (pouvoir à M. MACHIZAUD), Mme CESBRON LAVAU (pouvoir à Mme BOUCHET, Mme WERBA (pouvoir à Mme SCHOPFF), M. DENISE (pouvoir à M.GHIPPONI), Mme DOS SANTOS (pouvoir à M.MOUSSAUD), Mme DERVEAUX (pouvoir à M. DAVIN), M. DIEUL (pouvoir à M. CATTIER), M. BOULANGER (pouvoir à M. BONNET)

Etaient absents : M. LENOIR, M. MOY

Secrétaire de séance : Mme GARNIER

Ordre du jour du Conseil municipal

- **Communications**
SMSO- Adhésion des villes de La Frette et Herblay
- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 juillet 2018**
- **Décisions (résumé)**
- **Commissions municipales (comptes-rendus)**
- **Délibérations :**
 - **N°01-** CASGBS- *Approbation rapport 2018 de la CLECT*
 - **N°02-** CASGBS- *Convention de mandat pour l'aménagement d'une aire de retournement*
 - **N°03** DSP eau potable - *Approbation du principe de DSP*
N°03- DSP eau potable – *Approbation du principe de DSP*
 - **N°04-** DSP assainissement - *Approbation du principe de DSP*
 - **N°05-** Ecole Leclerc - *Autorisation de déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme*
 - **N°06** – Chapelle St Léonard - *Demande de subvention au Conseil régional d'Ile-de-France*
 - **N°07-** Piano Pleyel – *Attribution d'une aide au projet*
 - **N°08-** Chanorier- *Autorisation de déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme*
 - **N°09-** Cyclo club de Croissy - *Attribution d'une aide au projet*
 - **N°10-** CIG Grande Couronne – *Autorisation signature convention médiation préalable obligatoire (MPO)*
 - **N°11** - CIG Grande Couronne – *Autorisation signature convention mission conseil en gestion des risques professionnels*
 - **N°12-** Créations & suppressions de postes

Communications

- Adhésion des villes de La Frette et Herblay

Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

Le procès-verbal du 05 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité .

Décisions municipales

N°DM-SOC-2018-032

OBJET : BIEN ETRE ET LOISIRS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

Le Maire de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,
Vu la délibération n°4 du 30 mars 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire,
Vu la délibération n°01 du 14 décembre 2017 portant modification de la délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire ,
Vu la délibération n°8 du 29 juin 2015 portant autorisation de signature de conventions de mise à disposition permanente de certains locaux,
Considérant la reconduction chaque année, d'actions de prévention en partenariat avec l'association Bien être et Loisirs,
Considérant la disponibilité du foyer Courtel sis au 30 rue Maurice Berteaux – Croissy—sur-Seine,
Considérant la convention de mise à disposition de locaux annexée à la présente,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention entre la commune de Croissy-sur-Seine et l'association Bien Être et Loisirs , portant sur la mise à disposition des locaux du foyer Courtel,

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal, et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 20/06/ 2018

N°DM-SOC-2018-033

OBJET : FORUM ET PROJET POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

Le Maire de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,
Vu la délibération n°4 du 30 mars 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire,
Vu la délibération N°01 du 14 décembre 2017 portant modification de la délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire ,
Vu la délibération N°8 du 29 juin 2015 portant autorisation de signature de conventions de mise à disposition permanente de certains locaux,
Considérant la demande de l'association Forum Projet pour le développement Durable quant à la mise en place 3 fois par an d'une manifestation Repair Café,
Considérant la disponibilité du foyer Courtel sis au 30 rue Maurice Berteaux – Croissy –sur-Seine,
Considérant la convention de mise à disposition de locaux annexée à la présente,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention entre la commune de Croissy-sur-Seine et l'association Forum et projet pour le développement durable , portant sur la mise à disposition des locaux du foyer Courtel,

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal, et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 15/06/2018

N°DM-SOC-2018- 034

OBJET : CCAS ET GENERATIONS ACTIVES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

Le Maire de Croissy sur Seine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine et l'habilitant à ester en justice au nom de la commune, pour l'ensemble du contentieux intéressant la commune,
Vu les recours introduits par la commune de Croissy-sur-Seine contre les permis délivrés par le Maire du Vésinet :

- PA 78650 17G0001
- PC 78650 17G0024
- PC 78650 17G0015
- PC 78650 16G0052
- PC 78650 17G0026

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'ester en justice,
Considérant les sommes inscrites au budget de l'exercice en cours,

DECIDE

Article 1 : de défendre dans les instances susvisées.

Article 2 : de désigner comme Avocat Maître Jean Louis DESPRES, avocat à la Cour d'Appel de PARIS Docteur d'Etat en Droit Public, pour représenter la commune de Croissy-sur-Seine dans ces procédures.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

Croissy-sur-Seine, le 25 mai 2018,

N°DM-DGS-2018-037

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE N° 2018-04 – REGIE PUBLICITAIRE POUR LE MAGAZINE MUNICIPAL ET AUTRES PUBLICATIONS EVENTUELLES

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,
Vu la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,
Vu le cahier des charges établi pour le marché à procédure adaptée « Régie publicitaire pour le magazine municipal et éventuellement d'autres publications »,
Vu l'annonce parue sur le portail MAXIMILIEN publiée le 28 mai 2018,
Vu l'annonce parue sur le site marchesonline.com publiée le 30 mai 2018,
Vu la date limite de remise des offres fixée au 22 juin 2018 à 12h,
Vu les offres des sociétés : MEDIAS & PUBLICITE ; LVC COMMUNICATION ; EMS (Agence Etudes & Méthodes),
Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,
Vu l'avis de la commission MAPA réunie le 05 juillet 2018,
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de faire réaliser ces prestations,

DECIDE

Article 1 : De désigner comme attributaire du marché à procédure adaptée N°2018-04, « Régie publicitaire pour le magazine municipal et éventuellement d'autres publications » :
la Sté MEDIAS & PUBLICITE - ZAC Le Cornillon -8, rue des Bretons -93 218 Saint Denis la Plaine cedex.

Article 2 : Le montant estimatif HT du marché est fixé comme suit:

RECETTES GARANTIES A LA VILLE	En € HT
% des recettes par publication	70%
Minimum annuel pour 4 numéros de <i>Côté Croissy</i>	19 320€ HT
Minimum annuel pour 5 numéros de <i>Côté Croissy</i>	24 150€ HT
Minimum annuel pour 6 numéros de <i>Côté Croissy</i>	28 980 € HT

Article 3 : La durée du marché de services est fixée à 1 an, renouvelable 3 fois.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.
Croissy-sur-Seine, le 12 juillet 2018

N°DM-DGS-2018-038

OBJET : CONCLUSION D'UN CONTRAT DE MISSIONS ET DE REMUNERATION

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,
Vu le code général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 11 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 11,
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 30 mars 2014 portant délégations du Conseil municipal au Maire,
Considérant la demande de protection fonctionnelle de Madame Anne-Sophie HO-MASSAT, Directrice Générale des Services de la commune de Croissy-sur-Seine, en date du 18 juin 2018,
Considérant l'accord donné par la Collectivité par courrier en date du 2 juillet 2018,
Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de la protection fonctionnelle, la collectivité doit prendre en charge les frais de procédure,
Considérant la proposition de contrat de BAGS AVOCATS AARPI,

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat de mission et de rémunération avec BAGS AVOCATS AARPI (Association à Responsabilité Professionnelle Individuelle), sise 22, rue Maubeuge – 75009 PARIS aux conditions fixées dans le contrat annexé.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.
A Croissy-sur-Seine, le 16 juillet 2018

N°DM-URB-2018-039

OBJET : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES – DESIGNATION DE MAITRE JEAN-LOUIS DESPRES POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE CROISSY SUR SEINE DANS CETTE PROCEDURE

Le Maire de Croissy sur Seine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine et l'habilitant à ester en justice au nom de la commune, pour l'ensemble du contentieux intéressant la commune,
Vu le recours introduit par la Commune de Croissy-sur-Seine contre le permis de construire PC 78650 16G0053 délivré par le Maire du Vésinet,
Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune d'ester en justice,
Considérant les sommes inscrites au budget de l'exercice en cours,

DECIDE

Article 1 : de défendre dans les instances susvisées.

Article 2 : de désigner comme Avocat Maître Jean Louis DESPRES, avocat à la Cour d'Appel de PARIS Docteur d'Etat en Droit Public, pour représenter la commune de Croissy sur Seine dans cette procédure.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 20 juillet 2018,

N°DM-URB-2018-040

OBJET : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES –DESIGNATION DE MAITRE JEAN-LOUIS DESPRES POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE CROISSY-SUR-SEINE DANS CETTE PROCEDURE

Le Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine et l'habilitant à ester en justice au nom de la commune, pour l'ensemble du contentieux intéressant la commune,

Vu le recours de Monsieur Patrice GENRE enregistré par le Tribunal Administratif de VERSAILLES sous le numéro 1803406-3,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune d'ester en justice,

Considérant les sommes inscrites au budget de l'exercice en cours,

DECIDE

Article 1 : de défendre dans les instances susvisées.

Article 2 : de désigner comme Avocat Maître Jean-Louis DESPRES, avocat à la Cour d'Appel de PARIS Docteur d'Etat en Droit Public, pour représenter la commune de Croissy-sur-Seine dans cette procédure.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 20 juillet 2018,

N°DM-SPO-2018-043

OBJET : YOGA - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

Le Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°4 du 30 mars 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°01 du 14 décembre 2017 portant modification de la délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire ,

Vu la délibération n°8 du 29 juin 2015 portant autorisation de signature de conventions de mise à disposition permanente de certains locaux,

Considérant la demande de Madame MARQUAND Carole, professeur de yoga, travailleur indépendant résidant 14 rue de la Procession – 78 400 Chatou,

Considérant l'absence d'association proposant l'activité yoga sur le territoire communal,

Considérant la disponibilité de la salle de motricité de l'école des Cerisiers, située 29 rue des Cerisiers – Croissy –sur-Seine,

Considérant la convention de mise à disposition de locaux annexée à la présente,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention entre la commune de Croissy-sur-Seine et Madame MARQUAND Carole, professeur de yoga, travailleur indépendant portant sur la mise à disposition des locaux de l'école maternelle des Cerisiers,

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal, et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 121 septembre 2018

N°DM-SPO-2018-044

OBJET : TAÏ CHI - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

Le Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°4 du 30 mars 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°01 du 14 décembre 2017 portant modification de la délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire ,

Vu la délibération n°8 du 29 juin 2015 portant autorisation de signature de conventions de mise à disposition permanente de certains locaux,

Considérant la demande de Madame PAÏ Julie, professeur de taï chi, travailleur indépendant,

Considérant l'absence d'association proposant l'activité taï chi sur le territoire communal,

Considérant la disponibilité de la salle annexe du gymnase Jan Moulin - Croissy –sur-Seine,

Considérant la convention de mise à disposition de locaux annexée à la présente,

DECIDE

Compte rendu du conseil municipal du 04 octobre 2018

Article 1 : De signer la convention entre la commune de Croissy-sur-Seine et Madame PAÏ Julie, travailleur indépendant, portant sur la mise à disposition de la salle annexe du gymnase Jan Moulin.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal, et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.
A Croissy-sur-Seine, le 12 septembre 2018

N°DM-DGS-2018-045

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 2018-05 (APPEL D'OFFRE OUVERT) – EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION, DE DISTRIBUTION DE CHAUFFAGE & EAU CHAUDE SANITAIRE COLLECTIVE, VENTILATION & CLIMATISATION

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,
Vu la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,
Vu le cahier des charges établi pour le marché formalisé « Exploitation des installations de production, de distribution de chauffage & eau chaude sanitaire collective ventilation & climatisation »,
Vu l'annonce publiée sur le portail MAXIMILIEN le 05 juillet 2018,
Vu l'annonce publiée sur le BOAMP le 05 juillet 2018,
Vu l'annonce publiée sur le JOUE le 06 juillet 2018,
Vu la date limite de remise des offres fixée au 04 septembre à 12h,
Vu les offres des sociétés : CIEC, CRAM SAS, ENERCHAUF,
Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,
Vu l'avis de la commission d'Appel d'Offre réunie le 17 septembre 2018,
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de faire réaliser ces prestations,

DECIDE

Article 1 : De désigner comme attributaire du marché N°2018-05, « Exploitation des installations de production, de distribution de chauffage & eau chaude sanitaire collective, ventilation & climatisation » :

la Sté ENERCHAUF - 4, allée du Carré – parc des Barbanniers – Bât n°13- 92 230 Gennevilliers.

Article 2 : Le montant annuel HT du marché est de 90 408,83€ se décomposant comme suit :
Redevance P2 : 53 541€ HT Redevance P3 + investissements initiaux : 36 389,83€ HT

Article 3 : La durée du marché est fixée à 12 ans.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.
Croissy-sur-Seine, le 24 septembre 2018

Délibérations

N°01- CASGBS -Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Charles GHIPPONI, adjoint au maire en charge des Intercommunalités et de la Sécurité,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Approuve le rapport ci-annexé de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine du 13 juin 2018.

N°02- CASGBS- Convention de mandat pour l'aménagement d'une aire de retournement liée à la restructuration du réseau bus en Seine

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Charles GHIPPONI, adjoint au maire en charge des Intercommunalités et de la Sécurité,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Approuve la convention de mandat avec la commune de Croissy-sur-Seine pour les aménagements d'une aire de retournement nécessaires au passage des bus sur le Chemin de Ronde,
Autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention avec la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine.

N°03 - Service public de distribution d'eau potable – Approbation du principe de gestion déléguée

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Etienne CATTIER, maire adjoint chargé de l'Urbanisme et du Cadre de vie,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Approuve le principe de l'exploitation du service public de distribution d'eau potable dans le cadre d'une délégation de service public, pour une durée de 5 ans ou en option pour une durée de 8 ans si des travaux sont confiés au délégataire,

Approuve le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au maire, autorité responsable de la personne publique délégante, d'en négocier les conditions précises,
Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

N°04 - Service public d'assainissement collectif – Approbation du principe de gestion déléguée

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Etienne CATTIER, maire adjoint chargé de l'Urbanisme et du Cadre de vie,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Approuve le principe de l'exploitation du service public d'assainissement dans le cadre d'une délégation de service public, pour une durée de 5 ans ou en option pour une durée de 8 ans si des travaux sont confiés au délégataire,
Approuve le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au maire, autorité responsable de la personne publique délégante, d'en négocier les conditions précises,
Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

N°05- Ecole Leclerc- Autorisation de déposer toute autorisation d'urbanisme pour la modification de toiture d'un logement communal

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Etienne CATTIER, adjoint au maire en charge de l'Urbanisme et du Cadre de vie,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Autorise le maire ou son représentant à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de modification de toiture de l'école Leclerc,
Autorise le maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette demande d'autorisation d'urbanisme.

N°06 - Chapelle Saint Léonard - Demande de subvention au Conseil Régional d'Ile-de-France au titre de la restauration du patrimoine protégé- Annule et remplace la délibération n°05 du 15 février 2018.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Etienne CATTIER, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et du cadre de vie,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Sollicite auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France une subvention, au maximum des possibilités offertes par le dispositif, pour la participation au financement du projet de restauration de la Chapelle Saint Léonard sise Grande rue,
Autorise le maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

N°07 - Association Pleyel-Chopin - Attribution d'une aide au projet

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame Katerine NOËL, adjointe au maire en charge de l'Espace Chanorier et du Commerce ,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide l'attribution à l'Association Pleyel-Chopin d'une aide au projet d'un montant de 2500 € (Deux mille euros) pour l'organisation dans le cadre de l'exposition Star Wars, du concert d'ouverture de la 20ème édition des Fêtes Romantiques, le vendredi 12 octobre, autour d'un récital du pianiste Vassilis Varvareso, de Franz Liszt à Star Wars.

N°08- Chanorier- Autorisation de poser toute demande d'autorisation d'urbanisme pour l'installation d'un jalonnement

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique GARNIER, conseillère déléguée à la communication,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Autorise le maire ou son représentant à déposer toute demande d'autorisation pour la pose d'un jalonnement concernant Chanorier,
Autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces demandes.

N°09 - Cyclo Club de Croissy -Attribution d'une aide au projet

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno MACHIZAUD, adjoint au maire en charge de la Démocratie participative et des Sports,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide l'attribution à l'Association du cyclo Club de Croissy-sur-Seine une aide au projet d'un montant de 2000 € (Deux mille euros) pour l'organisation d'une exposition de vélo ancien intitulée « Les vélos de Jacques » du 14 au 19 septembre 2018,

N°10- Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) - Autorisation de signature d'une convention relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO)

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry BONNET, Conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et aux Affaires générales,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Autorise le Maire à signer une convention relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

Dit que les crédits sont inscrits au budget général de l'exercice 2018, chapitre 012, article 6218.

N° 11- Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) - Autorisation de signature d'une convention relative à la mise à disposition d'un agent pour une mission de conseil en prévention des risques professionnels

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry BONNET, Conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et aux Affaires générales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission de conseil en prévention des risques professionnels.

N°12- Création & suppression de postes

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry BONNET, Conseiller municipal délégué aux Ressources humaines et aux Affaires générales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide en filière administrative :

- La suppression d'un poste d'attaché à temps complet.
- La création d'un poste de rédacteur à temps complet.
- La création de deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Décide en filière sociale :

- La suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet
- La suppression d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet
- La suppression d'un poste d'agent social à temps complet

Décide en filière technique :

- La création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Décide en filière culturelle :

- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (9 heures)
- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (7 heures)
- La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (4 heures)

Dit que ces modifications sont inscrites au tableau des effectifs annexé à la présente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

* * * *

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
17 DECEMBRE 2018**

Le secrétaire de séance,

Mme Véronique GARNIER